

## DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente du Comité Technique,  
Mesdames, Messieurs,

Le dernier comité technique de service déconcentré placé auprès de la cour d'appel d'Aix en Provence, s'est déroulé le 03 avril 2014 et dans notre déclaration liminaire, l'UNSA Services Judiciaires considérait qu'il se réunissait soit « TROP TÔT SOIT TROP TARD », aujourd'hui soit plus d'un après, nous avons envie de dire « C'EST PAS TROP TÔT ! ».

Que s'est-il passé depuis cette date ?

Un protocole d'accord signé par l'UNSA Services Judiciaires en juillet 2014 qui va permettre aux personnels des greffes d'obtenir une revalorisation statutaire et indemnitaire. Ce protocole n'est qu'une étape, l'ambition de notre organisation est de tracer l'avenir de toute la profession en faisant évoluer les métiers, les conditions de travail et également en œuvrant pour que les personnels perçoivent la juste reconnaissance de leurs qualifications.

Une élection professionnelle en décembre 2014 qui a localement vue une forte progression de l'UNSA Services Judiciaires et l'a confortée dans sa position de première organisation syndicale au niveau des Services Judiciaires et avec l'UNSA JUSTICE, première organisation syndicale au niveau du Ministère de la Justice.

L'UNSA Services Judiciaires renouvelle ses remerciements aux fonctionnaires du ressort de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE pour la confiance qu'ils nous ont accordée lors de ces élections. L'UNSA SJ continue d'être une organisation syndicale force de propositions et d'actions dans le seul intérêt de la profession.

Sur les points à l'ordre du jour :

### **Sur l'évaluation des fonctionnaires :**

L'UNSA Services Judiciaires rappelle qu'il n'y a aucun lien entre l'évaluation et l'attribution de mois de bonification. Ainsi un agent peut être évalué excellent/en progrès sans toutefois bénéficier de mois de bonification mais une excellente évaluation peut lui permettre de prétendre à un avancement de grade ou de corps.

En ce qui concerne les bonifications, depuis 2012 l'UNSA SJ demande à être associée à la mise en place des critères retenus pour les bonifications ainsi qu'à la méthodologie avant les CAP d'avancement.

À ce jour l'UNSA SJ rappelle que les membres des CAP n'ont plus la main, et que leur rôle se limite à entériner un tableau récapitulatif du nombre de mois répartis par cours. C'est pour cela que l'UNSA SJ s'abstient lors de ces CAP sur ce point.

L'UNSA SJ demande plus de transparence sur la distribution des mois de bonification.



## **Sur la formation :**

L'UNSA Services Judiciaires dénonce le manque de clarté quant aux sélections des agents retenus pour une formation. Le catalogue d'offre est déjà restreint, vous privilégiez les préparations aux concours et cependant beaucoup de collègues se sont encore vus refuser la préparation à l'oral du B1, ce n'est pas acceptable.

Sur la formation des formateurs CHSCT, c'est l'opacité la plus totale, quels critères allez vous retenir ? La compétence ou la disponibilité ? Sans compter, que pour les collègues qui seront retenus cela représente un complément de salaire.

## **Sur la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) :**

Les conditions de travail sont toujours dégradées sur certains sites, ce sont l'absence de stylos, d'enveloppes, des bureaux cassés, pas d'armoires, pas de chauffage en hiver, pas de climatisation en été, la réponse étant toujours « pas de budget » !

Sur d'autres sites c'est l'absence de sécurité, avec des agressions verbales voire physiques, l'installation seule au minimum d'un hygiaphone est impossible toujours faute de budget !

Sur d'autres sites encore certains services sont laissés à l'abandon notamment en terme d'effectifs, comme certains Tribunaux pour Enfants avec des collègues en souffrance allant jusqu'à la dépression, ces services lourds sont parfois appelés « l'enfer » ,

Sur les réunions de services qui sont une préconisation du plan de prévention RPS elles sont souvent inexistantes ...

Le mal être au travail existe toujours et il ne suffit d'éditer un plan de prévention des RPS pour résoudre les problèmes il faut également de la volonté de la part de l'administration et des moyens de la part du ministère.

L'UNSA Services Judiciaires souhaite également vous alerter sur ces points :

**Sur l'indemnité d'intervention** qui a été allouée aux magistrats, l'UNSA Service Judiciaires demande à ce qu'elle soit versée à toutes les catégories de fonctionnaires.

L'intitulé même de cette indemnité -«indemnité d'intervention» attribuée dès lors qu'il y a intervention hors des horaires habituels- ne laisse aucun doute et ne permet pas de justifier l'exclusion de ce dispositif les autres catégories de personnel assurant les astreintes.

**Enfin, l'UNSA Services Judiciaires vous informe qu'elle ne participera pas ce jour à la Commission Permanente d'Étude (CPE) dont convocation nous a été adressée avec sensiblement le même ordre du jour que celui du comité technique.**

Nous vous rappelons que l'instance de dialogue social reste le comité technique issu d'une élection et qu'il n'est pas question d'entériner une pratique qui tendrait à le vider de sa substance en instituant des comités techniques bis juste pour intégrer les organisations syndicales de magistrats.

L'UNSA SJ ne s'oppose pas à une politique d'ouverture de concertation, mais précise qu'en application de la circulaire du 9 décembre 2014 c'est aux organisations syndicales qu'il appartient de désigner leurs représentants à cette instance et non aux chefs de cour.



## **1 - Approbation du PV de la réunion du 03 AVRIL 2014**

## **2 - Examen du règlement intérieur du CTSD**

L'UNSA SJ demande la convocation valant ordre de mission du titulaire ainsi que du suppléant à chaque CTSD pour le suivi des dossiers et permettre un passage de relais efficace entre titulaire et suppléant en cas d'absence.

## **3 - Examen des chartes des temps :**

Les CTSD a examiné les charte des temps des TGI MARSEILLE, TGI TARASCON, TI AUBAGNE et TI DRAGUIGNAN et a émis un avis favorable à leurs modifications avec une application à compter du 1er mai 2015.

## **4 - Bilan et harmonisation de l'évaluation des fonctionnaires au titre de l'année 2014 (voir déclaration)**

Sur la distribution des mois de bonification la présidente du CTSD s'est engagée à faire parvenir aux organisations syndicales dès leur parution les rapports des réunions d'harmonisation des évaluations et répartitions des réductions ou majorations d'ancienneté des corps communs ainsi que des greffiers et greffiers en chef.

En ce qui concerne une participation à ces réunions, la présidente du CTSD a répété que cela n'était pas prévu par les textes.

Sur la distribution des mois de bonification, l'administration a précisé que le choix avait été fait de répartir sur le raisonnement suivant : 9 mois à 9 agents (1 mois par agent) plutôt que 9 mois à 3 agents (3 mois par agent). Ainsi un plus grand nombre de collègues ont pu bénéficier de bonifications. 3 mois ont pu être accordés en cas de charge de travail exceptionnelle.

## **5 - Bilan de la formation (voir déclaration)**

Le bilan de la formation généraliste 2014 a fait apparaître une dotation en augmentation à hauteur d'environ 45.000 euros avec une offre plus diversifiée, néanmoins encore insatisfaisante pour les collègues.

En réponse à notre déclaration sur la formation "Préparation à l'oral du B1", l'administration a été contrainte de refuser un grand nombre de collègues (18 demandeurs seulement 8 retenus) faute d'animateur, une réorganisation étant difficile en raison d'un délai trop court entre la préparation à l'oral et la date de l'épreuve. L'administration s'est engagée lors de la prochaine préparation à prendre en priorité les candidats non retenus.

Sur la formation des formateurs CHSCT, l'administration a précisé que les demandes transitent par le SAR mais c'est le Secrétariat Général au niveau national qui prendra la décision.

Le bilan de la formation informatique a fait apparaître une dotation de 30.000 euros.

L'absentéisme est important, il est invoqué le plus souvent "pour nécessité de service", l'administration a souligné que les collègues devaient prévenir le plus rapidement le service de la formation en cas d'impossibilité d'y assister afin de permettre à un autre collègue de prendre cette place et a précisé que par exemple une session de formation informatique de 2 jours avait un coût d'environ 1.000 euros.



## 6 - Prévention des Risques psycho-sociaux -RPS- (voir déclaration)

L'administration a rappelé que les risques psycho-sociaux recouvrent l'ensemble des troubles liés à la souffrance psychique au travail, stress, mal être, violences externes et internes, épuisement professionnel... dans le domaine de la santé au travail, ils recouvrent les causes et les conséquences. Des "indicateurs" ont été mis en place à savoir :

- l'absentéisme (toute catégorie confondue atteint 10 % sur la CA AIX - 8 % au niveau national)
- la mobilité et le turn over
- les demandes de formation
- les accidents de service et de trajet
- les aménagements de poste
- les violences externes aux services
- des actions menées pour permettre un diagnostic en lien avec les CHSCTD (Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail Départementaux), à savoir :
  - \* améliorer l'accueil des nouveaux arrivants : formaliser par une création de livret d'accueil
  - \* améliorer la qualité de l'encadrement : stages à l'ENG
  - \* améliorer la connaissance de l'encadrement et des personnels sur la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail : formations à la PFI
  - \* mettre à la disposition des associations le moyen d'informer les personnels sur leurs activités : diffusion par intranet
  - \* faire en sorte que les personnels puissent se rencontrer dans le cadre de leur activité professionnelle : regroupement fonctionnels, en revanche les réunions de service systématiques sont loin d'être mise en oeuvre comme cela est préconisé dans le plan de prévention des RPS
  - \* identification des personnes isolées et des dispositifs mis en place : intranet accessible pour les MJD
  - \* bilan aux entretiens annuels des constats faits par rapport à la formation des agents pour développer leurs compétences : sauf que les formations proposées sont restreintes et que les collègues pour "nécessités de service" ne peuvent y participer !!! quel bilan peut il être fait ???
  - \* systématiser la rédaction d'une fiche de poste pour chaque type de poste et veiller à leur mise à jour : formation "comment rédiger une fiche de poste"
  - \* formation des encadrants à la gestion des conflits : formations accueil de public difficile-gestion du stress- management des équipes et gestion des conflits à l'ENG
  - \* améliorer les connaissances des chefs de services et responsables des services RH en matière de prévention et de médecine statutaire : formation prévue dans les locaux du SAR

L'UNSA SJ a fait observer qu'à aucun moment il n'a été question, dans ces actions menées, des collaborateurs des agents des greffes, à savoir les magistrats, qui sont parties prenantes, il me semble dans nos relations de travail.

Que dans une action appeler "améliorer les rapports professionnels", le plan de prévention des RPS préconise "d'organiser systématiquement des réunions de service et de bureau" et que, même si cette préconisation relève du bon sens, elle est souvent inexistante et rejetée par les magistrats !

La présidente du CTSD, en accord avec le Procureur Général, a rappelé que l'organisation du travail devait être, dans le cadre de la justice du 21ème siècle, différente et privilégiée le travail en "équipe".

Nous sommes à la croisée des chemins !

## 7 - Bilan des effectifs

Les documents remis étaient pour la plupart dans un format illisible et non exploitable.

La Présidente du CTSD a précisé que la politique de la cour était de réduire le nombre des assistants de justice pour permettre d'engager plus de vacataires avec une volonté de renforcer les effectifs des greffes.



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01  
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : [synd-unsaj@justice.fr](mailto:synd-unsaj@justice.fr)

Site internet : <http://unsaj.fr/>

## 8 - Questions diverses

1- L'UNSA SJ demande la création d'une page DIALOGUE SOCIAL avec un ESPACE SYNDICAL réservé aux organisations représentatives du ressort sur le site intranet de la cour d'appel dans le cadre de la déclinaison régionale du protocole NTIC (Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication).

Un groupe de travail sera constitué par le SAR pour mettre en place cet espace syndical.

2- L'UNSA SJ demande que les matériels informatiques voués à la destruction puissent être récupérer gratuitement par les collègues qui en font la demande.

Le Greffier en chef chargé du service informatique a précisé qu'après interrogation du Département informatique à la DRHAS il apparaissait que cela prenait énormément de temps pour formater les disques durs et réinstaller les systèmes d'exploitation, et que d'autre part compte tenu des budgets serrés, les écrans et les disques durs étaient conservés en cas de besoin urgent.

3- L'UNSA SJ demande que les heures correspondant à la journée de solidarité (7 H pour un Temps Plein) soit déduite avant l'écrêtage.

Sur ce point, l'administration a précisé, qu'à l'occasion des modifications des chartes des temps qui nécessitent l'intervention de la société INCOVAR, une solution sera examinée.

//////////\////////

En conclusion, l'UNSA SJ n'a pas eu toutes les réponses souhaitées notamment sur l'indemnité d'intervention allouée aux magistrats, ce CTSD fut rondement mené, un peu trop vite, il s'est terminé à 12 h 45, mais nous étions tenus également par une CPE qui s'est tenue dans l'après midi..., voilà encore un argument qui justifie que l'UNSA SJ a refusé d'y siéger ce jour là, une CPE ne doit pas se tenir au détriment d'un CTSD !

PROCHAIN CTSD : 06 juillet 2015 à 14 Heures 30

**Les membres représentants de l'UNSA SJ**  
**Patricia CHERON, Anaïs DOMINGUEZ, Valérie ROCCELLI et Eric LE MEUT**



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01  
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : [synd-unsaj@justice.fr](mailto:synd-unsaj@justice.fr)

Site internet : <http://unsaj.fr/>